

ENTREPRENEUR ECORESPONSABLE

QUELS SONT MES AVANTAGES



100 % conforme à la législation

Nous mettons à votre disposition un bordereau de suivi des déchets, document officiel qui assure la traçabilité de vos déchets



100 % simple & rapide

Déposez directement vos déchets dans l'une des agences I.P.C. lors de l'une de vos visites



100 % économique

En tant que pro et clients I.P.C., vous bénéficiez d'un tarif préférentiel négocié sans obligations d'achat.



100 % propre

Vos déchets sont pesés, triés, valorisés par une société partenaire certifié



100 % valorisant

Nous mettons à votre disposition des outils de communication pour mettre en valeur votre engagement et faire participer vos clients à cette démarche positive.



100% RECYCLAGE

I.P.C. GIRONDE c'est une agence proche de vous au quotidien

I.P.C. GIRONDE

50, Quai de la Souys
33 100 Bordeaux
05 24 72 80 50



ENTREPRENEUR ECORESPONSABLE

UNE SOLUTION SIMPLE POUR VOS
DÉCHETS PROPOSÉE PAR VOTRE
DISTRIBUTEUR



SARL AU CAPITAL DE 5000€ - RCS BORDEAUX 798 587 457 - SIRET 798 587 457 00010 - APE 4690 Z - TVA FR 26 798 587 457

ENTREPRENEUR **ECORESPONSABLE**

COMMENT CA MARCHE ?

1 Réception et dépôt des déchets

- Déposez vos déchets dans l'une des bennes mobile : plâtre ou DIB
- Remise d'un bon par le magasinier
- Enregistrement au comptoir de votre collecte qui sera reportée sur le BL

2 Chargement marchandise

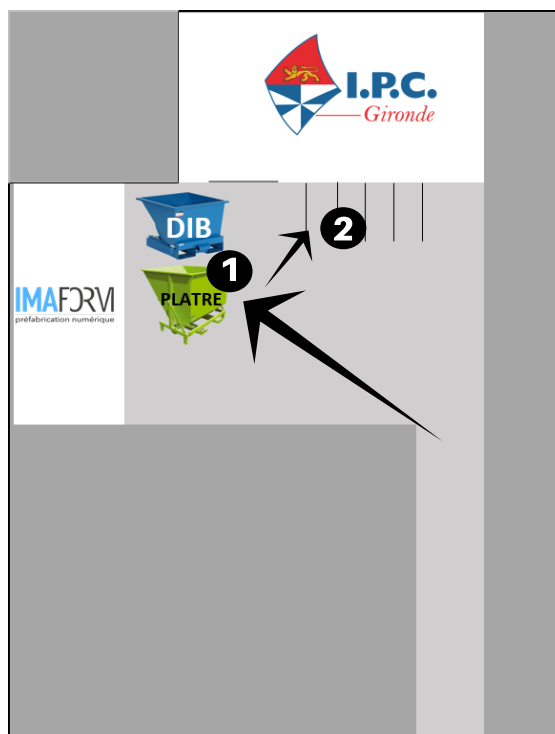
Remise de votre BL d'enlèvement, vous n'avez plus qu'à partir avec la marchandise

3 Mes déchets sont traités et valorisés

Nous mettons à votre disposition un **bordereau de suivi des déchets**, document officiel **qui assure la traçabilité** de vos déchets

4 Je reçois ma facture détaillée en fin de mois

Le montant du traitement des déchets est détaillé sur votre facture. Nous archivons pour vous les bordereaux de suivi des déchets.



Combien cela me coute?

	Platre	DIB
Benne pleine =	24 €	76.80 €
1/2 benne =	12 €	38.60 €
1/4 benne =	6 €	19.50 €
1 sac =	3 €	10 €

Rappel de la réglementation

Quelles obligations? Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe

Liste des déchets autorisés

- Plaques de plâtre standard
- Plaques de plâtre hydrofuges
- Plaques de plâtre feu
- Plaques de plâtre haute dureté
- Plaques de plâtre acoustique
- Dalles de plafond en plâtre
- Cloisons alvéolaires à base de plâtre
- Carreaux de plâtre

Liste des déchets non autorisés

- Plaques de gypse avec cellulose
- Doublage en laine de verre
- Doublage en laine de roche
- Doublage en polystyrène
- Doublage polyuréthane
- Sac de plâtre en poudre
- Colle et enduit

L'ensemble des produits doit être exempt de tout corps étranger (rails, montants, moquettes, carrelage...)